

COMpte-REndU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 06 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 06 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

Etaient présents : PESCHIER Pierre – ROPERS Marie-Laure – DIVOL Max - MAIRESSE Nadine – CHARMASSON Yves - BARALE Ange - VIALLE Marie-Thérèse - LEBON Josiane - BENAHMED Claude - DUPRE DALZON Anne-Sophie - DUPUIS Jean-Claude

Absents : HEYDEL Laura - DUJARDIN Laurent - MASSOT Guy - RABIER Maryse – BOUCANT Richard - GESLIN Jocelyne – SAPIN Christian – VOLLE Nathalie

Pouvoirs :

HEYDEL Laura à DIVOL Max
VOLLE Nathalie à CHARMASSON Yves
MASSOT Guy à BENAHMED Claude
SAPIN Christian à MAIRESSE Nadine
RABIER Maryse à LEBON Josiane
GESLIN Jocelyne à VIALLE Marie-Thérèse
BOUCANT Richard à BARALE Ange

PRESENTS	11
ABSENTS	8
POUVOIRS	7
VOTANTS	18

Secrétaire de séance : ROPERS Marie-Laure

Ouverture de séance : 18h33
Date de la convocation : 30 novembre 2018
Nombre de conseillers en exercice : 19

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – *décisions jointes à l'envoi*

*DM 021-2018 TARIFS 2018 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PATINOIRE ET VILLAGE DE NOEL 2018
DM 022-2018 REVISION DU LOYER 2018 - TERRAIN D'ACCES A LA RIVIERE APPARTENANT A MME MOREL
DM 023-2018 TARIFS 2018 - MISE EN PLACE DE LA SIL
DM 024-2018 ESPACE ARTISANAT D'ART - ATTRIBUTION DE MARCHÉ 1
DM 025-2018 REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DES GORGES RD290 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DM 026-2018 TRAVAUX VILLAGE ARTISAN D'ART - ATTRIBUTION LOT 5.8.10*

1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 septembre 2018

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2018 est approuvé à l'UNANIMITE

Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- TRANSFERT DE PORTIONS DE VOIRIES DEPARTEMENTALES A LA COMMUNE
- MARCHÉ - CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE GOS – VALLON – SALAVAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

↳ APPROUVE le rajout des 2 points ci-dessus à l'ordre du jour.

FINANCES :

• BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE DE 125-2018

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une décision modificative sur le budget principal. Il s'agit de faire basculer 2.000 € de l'article 10222 FCTVA vers l'article 024 Produits de cession. Des cessions de terrains ont eu lieu courant 2018 et au moment où le budget a été retravaillé en octobre, l'article 024 Produits de cession a trop été baissé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4)**

↳ **APPROUVE** la décision modificative telle qu'il suit :

ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	
10222	FCTVA	- 2000 €	
024	Produit de cession		+ 2000 €

De plus, suite à divers imprévus, le recours à du personnel non titulaire a été nécessaire sur de longues périodes, ce qui occasionne un dépassement du budget prévisionnel sur ces articles et un ré ajustement de certains articles de cotisation aux caisses de retraite.

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
011	60612	Energie-électricité	- 15 000	
	615231	Voirie	- 2 000	
	6188	Autres frais divers	- 5 000	
	6261	Frais d'affranchissement	- 3 000	
	63512	Taxes foncières	- 5 000	
	TOTAL			30 000
012	6332	Cotisations versées FNAL		+ 100
	6336	Cotisations CNFPT CDG		+ 400
	6413	Personnel non titulaire		+ 17 100
	6453	Cotisations caisses retraite		+ 8 100
	6455	Cotisations assurance pers		+ 4 300
	TOTAL			

• BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE DE 126-2018

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une décision modificative sur le budget assainissement. Il s'agit de faire basculer 34.000 € de divers articles vers l'article 66111 Intérêts réglés à l'échéance. Des intérêts d'un emprunt n'ont pas été intégrés au vote du budget lors de sa conception en mars 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2)**

↳ **APPROUVE** la décision modificative telle qu'il suit :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	
6218	Autres personnels	- 19 000 €	
63512	Taxes foncières	- 15 000 €	
66111	Intérêts		+ 34 000 €

• **AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2019 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE 127-2018**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que dans la cadre de divers travaux en cours et compte tenu des délais réglementaires de paiement, il sera sûrement nécessaire de mandater des factures en investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir autoriser l'ouverture exceptionnelle des crédits de l'année 2018, chapitre par chapitre, afin de ne pas bloquer la gestion administrative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** l'autorisation exceptionnelle d'ouverture de crédits en section investissement à hauteur de 25 % du crédit de l'année 2018 chapitre par chapitre avant le vote du Budget Primitif 2019 tel qu'il suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, article 2031 :	32 350 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, article 2033 :	625 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, article 2051 :	325 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2111 :	26 250 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2135 :	17 500 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 21578 :	500 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2168 :	1 625 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2182 :	20 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2183 :	4 425 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2184 :	28 747 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2188 :	9 800 €
Chapitre 23 Constructions, article 2313 :	860 993 €
Chapitre 23 Constructions, article 2315 :	232 000 €

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

• **AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2019 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT DE 128-2018**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que dans la cadre de divers travaux en cours et compte tenu des délais réglementaires de paiement, il sera sûrement nécessaire de mandater des factures en investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir autoriser l'ouverture exceptionnelle des crédits de l'année 2018, chapitre par chapitre, afin de ne pas bloquer la gestion administrative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** l'autorisation exceptionnelle d'ouverture de crédits en section investissement à hauteur de 25 % du crédit de l'année 2018 chapitre par chapitre avant le vote du Budget Primitif 2019 tel qu'il suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, article 2031 :	44 119 €
Chapitre 23 Constructions, article 2313 :	76 509 €
Chapitre 23 Constructions, article 2315 :	2 390 €

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

- **AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2019 SUR LE BUDGET EAU DE 129-2018**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que dans la cadre de divers travaux en cours et compte tenu des délais réglementaires de paiement, il sera sûrement nécessaire de mandater des factures en investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir autoriser l'ouverture exceptionnelle des crédits de l'année 2018, chapitre par chapitre, afin de ne pas bloquer la gestion administrative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** l'autorisation exceptionnelle d'ouverture de crédits en section investissement à hauteur de 25 % du crédit de l'année 2018 chapitre par chapitre avant le vote du Budget Primitif 2019 tel qu'il suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, article 2031 :	50 550 €
Chapitre 23 Constructions, article 2313 :	167 880 €
Chapitre 23 Constructions, article 2315 :	17 500 €

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 106.73 € AU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE DU RASED INTERVENANT DANS 18 COMMUNES DONT VALLON PONT D'ARC DE 130-2018**

Le psychologue scolaire du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté) intervient sur un secteur très étendu de 18 communes aux alentours de Vallon pont d'arc.

Pour mener à bien sa mission auprès des 107 élèves en difficultés scolaires répartis sur l'ensemble de ces communes, il a besoin d'un matériel pédagogique spécifique d'un montant de 1921.14 € (Devis octobre 2018).

Le ministère de l'Education Nationale ne prend pas en charge ces frais de fonctionnement d'équipement.

Une répartition du coût d'achat du matériel par les 18 communes du secteur du RASED est proposée, ce qui représente la somme de 106.73 € par commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de frais d'équipement d'un montant de 106.73 € au psychologue scolaire du RASED pour l'année scolaire 2018-2019.

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018 à l'article 6745.

- **CESSION DE 2 PARCELLES A LA COMMUNE, CADASTREES SECTION C1310 ET SECTION C1312 LIEU-DIT LE MOULIN A VENT, APPARTENANT AU DEPARTEMENT POUR 470 € DE 131-2018**

Suite à des aménagements routiers, le département de l'Ardèche dispose de surplus de terrains qui ne présentent pas d'utilité pour le domaine public routier départemental.

Les parcelles cadastrées Section C 1310 et C 1312, lieu-dit « Le moulin à vent » d'une surface totale de 1 180 m² ont été identifiées sur la commune et estimés à 470 €.

En qualité de collectivité, nous disposons d'un droit de préférence pour leur cession, par conséquent un acte de cession sera établi par le département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété cité ci-dessus.

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018 à l'article 2111, OP 10-001.

- **EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET DE LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE DANS LE CADRE D'UN ACCORD FONCIER AMIABLE DE 132-2018**

Vu l'article L. 331-7 Alinéa 6 du code de l'urbanisme stipulant que peuvent être exonérées de taxe d'aménagement « les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial prévue par l'article L. 332-11-3, dans les limites de durée prévues par cette convention, en application de l'article L. 332-11-4 » et considérant l'existence d'une PVR dans le cadre d'un projet partenarial d'urbanisation,

Vu le permis de construire PC n°007 330 17 G0032,

Suite à un malentendu en faveur de l'administré, la commune s'engage à l'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **DEMANDE** l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement d'une habitation d'un montant de 3 831 € ainsi que de la redevance d'archéologie préventive associée d'un montant de 306 €.

CONVENTIONS :

- **CONVENTION REPERES DE CRUES ET PANNEAUX D'INFORMATION SUR LES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE – POSE, ENTRETIEN ET COMMUNICATION ENTRE L'EPTB, LA COMMUNE, SDE07 ET ENEDIS DE 133-2018**

Dans le cadre du Programme d'action de prévention des inondations du bassin versant de l'Ardèche, l'EPTB (Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche) s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des communes, la pose de repères de crues accompagnée, sur les principales zones à enjeux du bassin versant, d'un panneau d'information sur les inondations.

Cette convention quadripartite acte l'autorisation des parties à implantation de repères de crues sur des éléments du patrimoine de la concession du réseau public de distribution électrique. Elle indique notamment les conditions et obligations techniques, financière et administratives à respecter pour les quatre parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **DEMANDE M.** le Maire à signer la convention Repère de crues et panneaux d'information sur les inondations sur le bassin versant de l'Ardèche – Pose, entretien et communication.

- **CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE AVEC LA COMMUNE DE SALAVAS – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 DE 134-2018**

Afin de fixer les conditions de fourniture des repas en liaison chaude à la Mairie de Salavas pour le service de restauration scolaire de ses écoles maternelle et primaire, il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2018-2019, en précisant que chaque repas contient un produit issu de l'agriculture biologique.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la commune de Salavas pour l'année scolaire 2018-2019 au tarif de 5,10 € le repas.

- **RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS DE 135-2018**

Afin de limiter l'accroissement du nombre de chats errants sur la commune de Vallon Pont d'Arc, une opération de stérilisation et d'identification est prévue prochainement en partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis. Cette opération sera réalisée par la SPA de Lavilledieu et prise en charge financièrement de façon partielle par la Fondation 30 Millions d'Amis.

Devant le succès de ce type d'opération dans toute la France, les finances de la Fondation se réduisent. Elle propose donc une participation des communes à hauteur de 50 % de la dépense.

La Maire propose de limiter le nombre de stérilisation sur la période couverte par la convention à 25 chats, ce qui ferait un coût total approximatif pour la commune de 1.000 €.

Il propose également de reconduire cette convention afin de lutter contre la prolifération des chats dans le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire de Vallon Pont d'Arc à signer la nouvelle convention 2018 avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

SUBVENTIONS :

- **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FAF A (FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR DE 136-2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **SOLLICITE** l'aide du FAF A dans le cadre du dispositif « Equipement » pour les travaux réalisés sur le terrain annexe du stade de la commune mais aussi pour d'autres futurs travaux futurs de sécurisation.

ADMINISTRATION GENERALE :

- **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SEBA DE 137-2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** le rapport d'activités 2017 du SEBA

PERSONNEL :

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS DE 138-2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du prochain recensement qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019 sur la Commune de Vallon Pont d'Arc. Ces nouvelles opérations de recensement nécessitent de découper le territoire communal en plusieurs zones appelées districts.

Vallon Pont d'Arc en comptait 6 lors des précédents recensements. La population ayant évolué, un nouveau découpage conduit à la création de 10 districts comptant chacun environ 200 logements.

En vue d'assurer les opérations sur le terrain de recensement, il est nécessaire de recruter 9 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal est invité à fixer leurs conditions de rémunération par rapport aux documents à remplir pour les agents recenseurs.

Proposition d'indemnités pour les agents recenseurs :

- ½ journée de formation : 2 fois 4 heures de formation au taux de 9,88 € l'heure
- Indemnité de journée de repérage des logements + carnet d'adresse : 150 €
- 15 feuilles de logements correctement complétées : 9,88 € (le lot de 15) soit 1h
- 9 bulletins individuels correctement complétés : 9,88 € (le lot de 9) soit 1h

- Remboursement des frais de déplacements (indemnité kilométrique) selon les tarifs du décret 2006, à savoir : 5 CV et moins : 0,25 € du kilomètre ; 6 et 7 CV : 0,32 € du kilomètre ; 8 CV et plus : 0,35 € du kilomètre
- prime d'intéressement si les quotas sont tenus 4 semaines : 400,00 €

Tableau des quotas à tenir :

	Taux d'avancement prévu au vendredi soir			
	1 ^{ère} semaine	2 ^{ème} semaine	3 ^{ème} semaine	4 ^{ème} semaine
% des logements où les questionnaires ont été distribués	50%	80%	100%	100%
% des logements où les questionnaires ont été récupérés	30%	60%	85%	100%

Monsieur le Maire rappelle que pour couvrir les frais de ces opérations de recensement une dotation forfaitaire sera versée par l'Etat d'un montant de 5359 €.

Le Maire précise que ces personnes seront extérieures au personnel municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **AUTORISE** le recrutement de 9 agents recenseurs et se prononce favorablement sur les conditions de rémunération proposée pour les agents recenseurs telles que définies ci-dessus.
- ↳ **DIT** que cette dépense sera imputée au budget 2019, article 6413.

• **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : DESIGNATION ET REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE 139-2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du prochain recensement qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019 sur la Commune de Vallon Pont d'Arc. Ces nouvelles opérations de recensement nécessitent de découper le territoire communal en plusieurs zones appelées districts.

Vallon Pont d'Arc en comptait 6 lors des précédents recensements. La population ayant évolué, un nouveau découpage conduit à la création de 10 districts comptant chacun environ 200 logements.

En vue d'assurer les opérations de recensement il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal qui sera chargé de la mise en œuvre des opérations de recensement.

Le Conseil Municipal est invité à fixer ses conditions de rémunération par rapport notamment à la charge de travail du coordonnateur (proposition d'un forfait d'un montant de 1280,87 €).

Monsieur le Maire rappelle que pour couvrir les frais de ces opérations de recensement une dotation forfaitaire sera versée par l'Etat d'un montant de 5359 €.

Le Maire précise que ces personnes seront extérieures au personnel municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **AUTORISE** le recrutement du coordonnateur et se prononce favorablement sur les conditions de rémunération proposée pour le coordonnateur, soit une augmentation de son régime indemnitaire, pour un montant brut de 1280,87 € versé au mois de février.
- ↳ **DIT** que cette dépense sera imputée au budget 2019.

• **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A PARTIR DU 12 JANVIER 2019 DE 140-2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **AUTORISE** l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 12 janvier 2019, suite à la stagiairisation d'un de nos agents du service technique.

• **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CDG07 POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DE 141-2018**

Le Maire de la commune informe les membres du conseil que le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019 pour un effet au 1^{er} janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire de la commune précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance;

Vu l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **DONNE** mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

↳ **DIT** que la participation mensuelle brute de l'employeur sera décidée ultérieurement,

↳ **PREND** acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

LES DEUX POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR EN DEBUT DE SEANCE

• TRANSFERT DE PORTIONS DE VOIRIES DEPARTEMENTALES A LA COMMUNE DE 142-2018

Suite aux travaux de la déviation Est de Vallon-Pont-D'arc, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département, divers tronçons des RD 1, 4 et 390 n'auront plus vocation à demeurer dans la voirie départementale en ce qu'ils ne participeront plus à la continuité de ladite voirie et devront, en conséquence, être transférés dans le réseau communal. Il en est de même pour les diverses voies de rétablissement d'accès réalisées dans le cadre du chantier de la déviation.

La continuité du réseau routier départemental est assurée par la nouvelle voie, déviation Est de Vallon, dénommée RD390.

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la voirie routière (C.V.R.) et notamment son article L 131-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3P.) et notamment l'article L 3112-1 ;

Vu la mise en service de la déviation Est de Vallon Pont d'Arc;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **ACCEPTE** le principe de transfert de voiries dans le domaine public communal des portions de RD n'assurant plus la continuité du réseau départemental, tel que proposé par le département à savoir :

- La RD 2390 (ex RD 390) dite route vieille du Pont d'Arc entre les PR 0 et 0+960

- La RD 2004 (ex RD 4) entre les 28+441 et 28+779

- La RD 2001 (ex RD 1) entre le PR 14+980 et le PR 15 +790

- L'amorce de la voie de desserte du gymnase à partir de la RD 390

- Le rétablissement du chemin de Joncier à partir du giratoire Nord de la déviation

- Le rétablissement du chemin du Vieux Vallon et la desserte du pôle Ratière à partir du giratoire central de la déviation

- La contre-allée destinée au rétablissement des accès aux quartiers de Planas et Chastelas à partir du giratoire central de la déviation

↳ **DESIGNE** M. le Maire pour signer au nom de la commune le procès-verbal de remise de voies correspondant ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

↳ **DIT** que les voies ci-dessus sont ajoutées au tableau de classement des voies communales

• MARCHE - CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE GOS – VALLON – SALAVAS DE 143-2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remise en fonctionnement de la centrale hydroélectrique du Moulin, projet porté par les communes de Salavas et de Vallon Pont d'Arc.

Un appel à projet a été lancé par les deux communes le 20 juin 2018. Monsieur le Maire rappelle que cette démarche est accompagnée par un bureau d'avocats spécialisé dans le droit de l'énergie.

Quatre opérateurs ont répondu à cet appel à projet :

- Energie Rhône Vallée
- Valorem
- Hydronnov et Holdelec 07
- Hydrostadium

Au vu de l'expérience, de la connotation publique et de la proximité de l'entreprise « Énergie Rhône Vallée », éléments que souhaitaient privilégier les deux communes, il apparaît opportun d'engager une discussion sur la signature d'un contrat d'occupation avec cette dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, en partenariat avec la commune de Salavas, une discussion exclusive avec l'entreprise "Énergie Rhône Vallée" suite à la proposition faite dans le cadre de l'appel à projet, pour envisager la signature d'un contrat d'occupation pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique du Moulin.

Questions diverses

- **Le Maire fait part à l'Assemblée de son voyage entrepris à PRIMOSTEN, un village situé en Croatie. Dans les années 50, le Maire Henri AGERON s'était rapproché avec ce village dans le cadre des villes mondialisées. Il est à noter que Vallon Pont d'Arc est la seule ville Ardéchoise mondialisée. Pierre PESCHIER a voulu relancer les échanges avec la ville de PRIMOSTEN et a écrit un courrier au mois de mai. Le Maire lui a répondu courant du mois de septembre. Les 2 élus étaient intéressés pour se rencontrer. Pierre PESCHIER s'est déplacé fin novembre, à ses frais, pour y découvrir un village tout à fait charmant, du même potentiel que la commune de Vallon Pont d'Arc avec environ 3 000 habitants. PRIMOSTEN aurait plus de difficultés à gérer les services qu'en France tel que les écoles, les pompiers. Pierre PESCHIER évoque la possibilité de créer un comité de jumelage pour faire des échanges entre les personnes âgées, entre les clubs de sport comme le cyclotourisme.**
- **La patinoire, en place depuis le 2 décembre 2018, fonctionne bien. Mercredi 5/12 il y a eu environ 60 personnes.**
- **La foire de Noël s'est bien déroulée le 2/12.**
- **Rappel du repas de Noël des employés et des élus le vendredi 7/12 à 19h au restaurant « Hé ! Thym Sel »**
- **Rappel repas des aînés le 8/12 à la salle polyvalente. La distribution des colis de fin d'année pour les aînés a été faite les 3 et 4/12.**
- **Rappel de la cérémonie Saint Barbe le 8/12 ; Rappel vœux du Maire le 8 janvier 2019 à la salle des fêtes**
- **Très bonne collecte pour la banque alimentaire, plus de dons que les années précédentes**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Fait le 10 décembre 2018,

Le Maire
Pierre PESCHIER



Le secrétaire de séance
ROPERS Marie-Laure